

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Considérant la nécessité de déléguer à certains agents communaux la délivrance des copies conformes au registre des délibérations, décisions et arrêtés municipaux ainsi que des contrats des agents contractuels et des vacataires,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-056

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA
CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux agents communaux en charge de l'affichage des actes administratifs, et dont la liste suit, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- Délivrance des copies conformes au registre des délibérations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux ;
- Délivrance des certificats de publication concernant les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux ;

Madame BONNET	Julie
Madame CARRE	Servanne
Madame HAURAIX	Audrey
Madame LE SAULNIER	Caroline
Madame RACHELI	Najaht

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents communaux dont la liste suit, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- délivrance des copies conformes des contrats des agents contractuels et des vacataires recrutés par la Ville de Saint-Herblain ;

Madame BONNET	Julie
Madame CARRE	Servanne
Madame HAURAIX	Audrey
Madame LE SAULNIER	Caroline
Madame RACHELI	Najaht

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 décembre 2022

Publié le 12 décembre 2022